



Bruxelles, le 30.10.2019
C(2019) 7821 final

ANNEX

ANNEXE

à la

décision d'exécution de la Commission

**relative au financement du programme «L'Europe pour les citoyens» et à l'adoption du
programme de travail pour 2020**

ANNEXE

Ligne budgétaire: 18.04.01.01 – programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020

Acte de base: règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020

Table des matières

1.	Objectifs et priorités du programme en 2020.....	3
1.1.	Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme.....	3
1.2.	Contexte politique	3
1.3.	Priorités du programme en 2020	4
1.3.1.	Priorités	4
1.3.2.	Aperçu des volets du programme «L'Europe pour les citoyens»	9
1.3.3.	Résultats escomptés en 2020.....	12
1.3.4.	Portée du programme de travail	12
2.	Subventions	13
2.1.	Guide du programme - (subventions à l'action uniquement).....	13
2.1.1.	Critères d'éligibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action.....	13
2.1.2.	Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action.....	14
2.1.3.	Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action.....	15
2.1.4.	Équilibre géographique	16
2.1.5.	Critères d'attribution pour les subventions de fonctionnement	16
2.1.6.	Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets	17
2.1.7.	Calcul des subventions	18
2.2.	Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions	18
2.2.1.	Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus	18
2.2.2.	Justification de l'absence d'appel à propositions.....	19
2.2.3.	Montant du cofinancement.....	19
3.	Passation des marchés publics	19
4.	Ventilation du budget.....	20

1. OBJECTIFS ET PRIORITES DU PROGRAMME EN 2020

1.1. Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme

Le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 poursuit les objectifs généraux suivants:

- contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité;
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Il poursuit les objectifs spécifiques ci-après, qui sont mis en œuvre par des actions au niveau transnational ou comportant une dimension européenne:

- sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union, à savoir, promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux;
- encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union.

1.2. Contexte politique

2020 sera la dernière année de mise en œuvre du programme actuel «L'Europe pour les citoyens». Pour 2021, la Commission a proposé, dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2021-2027, de fusionner le programme «L'Europe pour les citoyens» avec le programme actuel «Droits, égalité et citoyenneté» dans le programme «Droits et valeurs». Ce programme fera partie, avec le programme «Justice», du fonds intitulé «Justice, droits et valeurs», qui a fait l'objet d'une proposition et dont la portée est plus grande.

Dans le même temps, 2020 sera la première année de la nouvelle Commission et du nouveau Parlement européen après les élections européennes de mai 2019. Dans ce contexte, le programme «L'Europe pour les citoyens» doit être suffisamment souple pour répondre à de nouveaux besoins et prendre en compte de nouvelles priorités. Il doit toutefois être suffisamment durable pour poursuivre les travaux relatifs aux valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Au cours de la période de changement qui s'annonce, il sera essentiel d'offrir aux citoyens de l'UE la possibilité de prendre part au débat sur l'Europe et de jouer un rôle important dans l'évolution de l'Union. La contribution du programme «L'Europe pour les citoyens» se fera grâce à des projets et à des activités auxquels les citoyens de l'UE peuvent prendre part et qui leur permettent de faire entendre leur voix. Le programme continuera à promouvoir la diversité culturelle ainsi que la connaissance de l'histoire commune et à encourager la participation civique démocratique et responsable des citoyens de l'UE dans le but de favoriser leur sentiment d'appartenance à l'UE.

1.3. Priorités du programme en 2020

1.3.1. Priorités

Tous les projets doivent correspondre aux objectifs généraux et spécifiques du programme «L'Europe pour les citoyens» et prendre en considération les priorités pluriannuelles définies par la Commission en 2015¹ après consultation des parties prenantes représentées au sein du groupe de dialogue civil² et du comité du programme «L'Europe pour les citoyens».

Dans le contexte des priorités pluriannuelles, pour l'année 2020, des priorités ont été définies afin d'alimenter les débats sur les dates ayant une signification au niveau européen et sur les sujets revêtant une grande importance à l'heure actuelle. La priorité sera accordée aux projets portant sur les valeurs européennes communes et sur le patrimoine culturel européen (volet «travail de mémoire européen») ou à des projets participatifs et innovants ancrés dans la réalité sociale, économique et politique de l'Union européenne (volet «engagement démocratique et participation civique»). L'objectif est d'inviter les citoyens à prendre part à ces débats au sujet de l'Europe au moyen de projets respectant les caractéristiques générales du programme (égalité d'accès, dimension transfrontière et locale, dialogue interculturel et promotion du volontariat) ou à s'engager activement dans des organisations cofinancées par l'intermédiaire du programme «L'Europe pour les citoyens». Il est recommandé de faire une utilisation proactive des médias sociaux afin d'atteindre un grand nombre de citoyens, notamment les jeunes générations. En outre, les organisations et les projets bénéficiant d'un financement au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» sont encouragés à faire appel au corps européen de solidarité³.

Une distinction doit être établie entre:

- les priorités spécifiques du volet «travail de mémoire européen» (volet n° 1), et
- les priorités spécifiques du volet «engagement démocratique et participation civique» (volet n° 2).
- action horizontale: valorisation

1.3.1.1. Priorités spécifiques du volet «travail de mémoire européen» (volet n° 1)

1. Commémoration d'événements majeurs ayant changé le cours de l'histoire européenne récente

L'un des objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens» est de susciter un débat sur l'histoire européenne qui transcende les perspectives nationales.

Le volet n° 1 (travail de mémoire européen) du programme vise à favoriser une culture commune en matière de travail de mémoire et une compréhension mutuelle entre les citoyens des différents États membres de l'UE, notamment en soutenant des projets qui traitent des

¹ C(2015) 9186 final.

² Le «groupe de dialogue civil» est un forum de discussion informel qui débat de toutes les questions liées au programme «L'Europe pour les citoyens» et à sa mise en œuvre. Il encourage les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans ces domaines et contribue à la diffusion des résultats du programme. Il assure la surveillance et l'examen de l'évolution des politiques dans des domaines connexes. Ce dialogue implique des réunions régulières entre la Commission et environ 50 organisations européennes clés participant activement au programme «L'Europe pour les citoyens».

³ Voir: https://europa.eu/youth/solidarity_fr

événements ayant changé le cours de l'histoire européenne et des changements de régime survenus en Europe au 20^e siècle ainsi que de l'importance qu'ils continuent de revêtir pour l'Europe d'aujourd'hui.

En 2020, les commémorations suivantes pourront faire l'objet d'un projet:

Année de la demande	Commémorations éligibles
2020	<p>1950 Déclaration de Robert Schuman</p> <p>1990 Réunification de l'Allemagne et transition démocratique d'autres pays en Europe</p> <p>2000 Proclamation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</p>

De même, dans le cadre de ce volet, le programme financera des projets visant à promouvoir le rôle du patrimoine culturel européen en tant que composante essentielle de la diversité culturelle, ainsi que le dialogue interculturel et le patrimoine local lié à la mémoire européenne.

2. Société civile et participation civile sous les régimes totalitaires

Sous les régimes totalitaires, les concepts démocratiques tels que ceux de «société civile», de «liberté» et de «démocratie» ainsi que de «procédures démocratiques» ont été complètement vidés de leur sens.

La liberté d'expression et les débats publics ouverts, les manifestations politiques des différents acteurs politiques, ainsi que les rassemblements publics n'étaient pas autorisés. L'un des actes les plus essentiels de l'engagement démocratique, à savoir l'affiliation à un parti politique, était également détourné de son objectif premier, servant à prouver la loyauté du citoyen envers un parti dirigeant et la conformité au régime politique en place.

Par contraste, les mouvements sociaux émanant librement de la société civile étaient souvent ostracisés, menacés et réprimés. La société civile et les mouvements démocratiques étaient absorbés et exploités par le système du parti unique. Les informations publiques étaient également monopolisées et déformées par les institutions officielles. Toute opinion divergente était considérée comme «dissidente». La liberté d'expression était interdite et les voix indépendantes réduites au silence. Les décisions politiques étaient appliquées sans délibération démocratique.

Les demandeurs devraient réfléchir à l'exploitation et à la manipulation des pratiques démocratiques, notamment au moyen de la «propagande» et des médias officiels dans le

passé, ainsi qu'au regain populiste actuel. L'objectif est de montrer que la société civile, des médias libres et un débat ouvert constituent un élément indispensable à la démocratie.

Dans le cadre de leurs projets, les demandeurs devraient également réfléchir à l'importance que revêtent des acquis démocratiques récents tels que l'état de droit, les libertés publiques et les droits civiques, et souligner la fragilité des droits civiques (liberté d'expression, droit de vote...) s'ils ne sont pas accompagnés de contrepouvoirs forts. L'objectif est aussi de débattre des moyens et mécanismes concrets qui permettent de préserver les libertés publiques et les droits civiques et de garantir le dialogue civil, tant à l'échelle de l'UE qu'au niveau national, ainsi que de l'incidence des médias sociaux dans ce contexte.

3. *Antisémitisme, antitsiganisme, xénophobie, homophobie et autres formes d'intolérance: comment en tirer des enseignements pour aujourd'hui*

Sous les régimes totalitaires du 20e siècle, une partie des citoyens ont été privés de leurs droits fondamentaux au point d'être totalement exclus et de périr pendant l'Holocauste ou un génocide. Tel a été le cas pour les communautés juive et Rom, ainsi que pour d'autres minorités culturelles ou ethniques sous le régime nazi, y compris les personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels/transgenres et intersexués). Ces régimes ont pu commettre des massacres de masse en s'appuyant sur des idéologies fallacieuses, une propagande mensongère, des lois d'exclusion et un appareil répressif.

Il conviendrait d'analyser la manière dont l'antisémitisme, la xénophobie, l'homophobie et les autres formes d'intolérance se sont manifestés dans le passé et d'en débattre afin d'éclairer le présent. Dans le cadre de leurs projets, les demandeurs pourraient examiner les questions et thèmes suivants: comment reconnaître un «bouc émissaire» et déconstruire le discours qui mène à son exclusion et à sa marginalisation? Quels sont les outils éducatifs dont disposent l'UE et les États membres pour prévenir ces formes d'intolérance?

4. *Transition démocratique et adhésion à l'Union européenne*

Pour les États membres ayant fait l'expérience d'une transition vers la démocratie au cours de leur histoire récente, l'adhésion à l'Union européenne a contribué de manière importante au soutien et à la consolidation de la démocratisation. Par exemple, grâce au système de la «conditionnalité démocratique», les préparatifs de la préadhésion ont encouragé les changements politiques et les réformes structurelles, renforcé la capacité administrative et amélioré la protection des minorités.

Les projets présentés au titre de cette priorité spécifique devraient analyser comment la perspective d'adhésion à l'UE a influencé les normes et les pratiques démocratiques des nouvelles démocraties. Tout en faisant le bilan des élargissements des deux dernières décennies, les projets pourraient aussi être l'occasion de débattre de futurs élargissements ou d'autres types de partenariats avec des pays du voisinage de l'UE.

1.3.1.2. *Priorités spécifiques du volet «engagement démocratique et participation civique» (volet n° 2)*

1. *Débattre de l'avenir de l'Europe et s'élever contre l'euroscpticisme*

Dans le cadre de cette priorité pluriannuelle du programme «L'Europe pour les citoyens», les citoyens auront la possibilité de s'exprimer sur le type d'Europe qu'ils souhaitent et d'exposer

leur vision à long terme pour l'avenir de l'intégration européenne. Dans ce contexte, le Livre blanc sur l'avenir de l'Europe⁴ constitue un point de départ.

Ce débat devrait reposer sur les réalisations concrètes de l'Union européenne et sur les enseignements tirés de l'histoire, mais aussi traiter des tendances actuelles et permettre aux participants de s'élever contre l'euroscepticisme et de suggérer d'éventuelles actions que l'Union européenne pourrait entreprendre pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe, de comprendre les avantages de l'Union européenne et de renforcer la cohésion sociale et politique de l'UE.

Le débat sur l'avenir de l'Europe ne devrait pas être limité à ceux qui soutiennent d'ores et déjà l'idée d'Union européenne, mais s'ouvrir aussi aux citoyens qui rejettent ou remettent en question l'Union européenne et ses réalisations, ou qui y sont indifférents. L'ambition est d'essayer de canaliser les critiques à l'égard de l'Union pour les transformer en un moteur utile, constructif et positif au service de l'intégration européenne à long terme et d'aider l'UE à se rapprocher de ses citoyens.

Les citoyens sont invités à prendre part à ce débat dans le cadre de projets ou par leur engagement actif dans des organisations participant au programme «L'Europe pour les citoyens». La Commission attend des projets subventionnés au titre de cette priorité pluriannuelle qu'ils proposent une réflexion sur un nouveau discours pour l'Europe qui soit axé sur le citoyen, tourné vers l'avenir et constructif, et qui soit plus attrayant en particulier pour la jeune génération. Ces projets pourront reposer sur le résultat de consultations citoyennes et conduire à des débats sur les moyens concrets de créer une Union plus démocratique, de manière à permettre aux citoyens de s'engager à nouveau en faveur de l'UE et de développer un plus grand sentiment d'adhésion au projet européen.

Un autre objectif des projets au titre de cette priorité pluriannuelle pourra consister à trouver les moyens de renforcer encore la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'Union européenne. Compte tenu du faible taux de participation aux élections européennes lors des scrutins précédents et de la montée du populisme dans de nombreux États membres, les projets pourront aborder la question de savoir comment atteindre les électeurs, notamment les primo-votants/jeunes électeurs, ou les électeurs vivant dans des régions reculées, et créer la dynamique nécessaire à leur participation démocratique active dans l'UE à tous les niveaux.

Les demandeurs sont également invités à organiser des débats ou des activités sur la montée de l'euroscepticisme et ses conséquences pour l'avenir de l'Union européenne. Ces débats ou activités devraient permettre aux participants d'approfondir leurs connaissances des institutions et politiques de l'UE, de mieux comprendre ses réalisations et avantages ainsi que le coût que représenterait le fait de ne pas appartenir à l'Union européenne.

⁴

Voir: Livre blanc sur l'avenir de l'Europe et la voie à suivre, 1er mars 2017; https://ec.europa.eu/commission/white-paper-future-europe-reflections-and-scenarios-eu27_fr

2. *Promouvoir la solidarité en tant que notion fondamentale*

L'Union européenne est fondée sur la solidarité: solidarité entre ses citoyens, solidarité transfrontière entre ses États membres et solidarité au moyen d'actions de soutien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union. La solidarité est une valeur commune qui est source de cohésion et répond aux enjeux sociétaux tels que la récente crise des réfugiés et des migrants.

La notion de solidarité est intrinsèquement liée au concept de générosité, mais également à ceux de réciprocité et de responsabilité. Mais que signifie la solidarité au sein de l'Union européenne, en particulier en temps de crise? Quelles sont les limites juridiques, politiques et économiques, voire éthiques, de la solidarité européenne? L'arrivée sans précédent de migrants et de réfugiés ces dernières années en particulier a mis à l'épreuve la solidarité de l'Europe.

Dans le cadre de cette priorité pluriannuelle du programme «L'Europe pour les citoyens», les citoyens auront l'occasion de se pencher sur le thème de la solidarité et d'évaluer les mécanismes de solidarité existants au sein de l'UE. Ils examineront les domaines d'action dans lesquels ces mécanismes communs existent déjà ou pourraient être utiles, tout en tenant compte d'autres voies possibles de solidarité européenne, telles que le bénévolat, les dons, les fondations, les organisations de la société civile, les associations caritatives, le financement participatif, etc.

Un volet de la discussion consistera à mettre en évidence la valeur ajoutée de l'intervention de l'UE en temps de crise, comme cela a été démontré par la crise des réfugiés et des migrants, lorsque les réactions nationales semblent insuffisantes, tout en soulignant les limites de ces mécanismes de solidarité sous l'angle de la responsabilité et du coût financier. Les projets élaborés dans le cadre de cette priorité pluriannuelle contribueront à surmonter les perceptions nationales en favorisant une compréhension mutuelle et en créant des enceintes dans lesquelles des solutions communes peuvent être examinées de manière constructive. Ils devraient viser à sensibiliser à l'importance de renforcer le processus d'intégration européenne sur la base de la solidarité et de valeurs communes.

3. *Favoriser le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle et combattre la stigmatisation des migrants et des groupes minoritaires*

Le dialogue interculturel est, en substance, l'échange de points de vue et d'avis entre différentes cultures. Il vise à établir des liens et des points communs entre différentes cultures, communautés et personnes en favorisant la compréhension et l'interaction. Le dialogue interculturel aide à éviter les heurts et la marginalisation de citoyens en raison de leur identité culturelle. Le programme «L'Europe pour les citoyens» contribue à la promotion du dialogue interculturel en rassemblant des personnes de nationalités et de langues différentes et en leur donnant la possibilité de participer à des activités communes.

Les projets subventionnés au titre de cette priorité pluriannuelle sensibiliseront à la richesse de l'environnement culturel et linguistique en Europe et promouvoir la compréhension mutuelle et la tolérance, contribuant ainsi à l'émergence d'une identité européenne respectueuse, dynamique et diversifiée.

Dans le cadre de cette priorité pluriannuelle, un accent particulier sera mis sur la situation des migrants dans notre société. Aujourd'hui, dans l'Union européenne, les mouvements extrémistes ou populistes stigmatisent régulièrement les «autres», les «migrants» ou les

«minorités» dans leur discours politique, en faisant l’amalgame entre des concepts différents (crise et migration, terrorisme et migration) afin de polariser l’opinion publique et de revendiquer un monopole moral.

Dans ce contexte, le programme «L’Europe pour les citoyens» financera, au titre de cette priorité pluriannuelle, des projets promouvant la diversité, la tolérance et le respect de valeurs communes. Ces projets encourageront notamment le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle entre les citoyens de l’Union et les migrants. Ils contribueront à dépasser les stéréotypes sur les migrants en déconstruisant les processus de stigmatisation passés et actuels.

1.3.2. Aperçu des volets du programme «L’Europe pour les citoyens»

Le programme est mis en œuvre dans le cadre des volets suivants:

Volet n° 1: travail de mémoire européen

Subventions à l’action

Pour l’année 2020, il est proposé d’octroyer 45 subventions à l’action pour des projets liés au travail de mémoire européen.

Ce volet contribue au financement d’activités invitant à la réflexion sur la diversité culturelle européenne et sur les valeurs communes de l’Union au sens le plus large du terme. Dans ce contexte, il vise à financer des projets destinés à se pencher sur les causes des **régimes totalitaires** de l’histoire moderne de l’Europe et à honorer les victimes de leurs crimes.

Ce volet englobe également des activités concernant d’**autres jalons et points de référence de l’histoire récente de l’Europe**. En particulier, la préférence sera accordée aux actions qui favorisent la tolérance, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la réconciliation, dans la perspective de transcender le passé et de bâtir l’avenir, en particulier afin de trouver un écho auprès de la jeune génération, en liant également le patrimoine culturel local à la mémoire européenne.

Les projets relevant de ce volet devraient émaner de différents types d’organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, organismes culturels, etc.), mettre en place différents types d’activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faire intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles. Les projets devraient être mis en œuvre à un niveau transnational (ce qui implique la création et l’exploitation de partenariats et réseaux transnationaux) ou présenter une dimension européenne manifeste. Ils devraient en particulier trouver un écho auprès de la jeune génération et encourager la participation de membres du corps de solidarité.

Les subventions sont accordées par l’EACEA sur la base des critères énoncés dans le guide du programme «L’Europe pour les citoyens»⁵.

Subventions de fonctionnement

⁵

https://eacea.ec.europa.eu/europe-pour-les-citoyens_fr

Les subventions de fonctionnement assurent un soutien financier pour couvrir une partie des frais de fonctionnement qui permettent à un organisme d'avoir une existence indépendante et de mettre en œuvre une série d'activités prévues dans son programme de travail annuel. Dans le cadre du volet n° 1, des subventions de fonctionnement seront accordées aux organismes qui contribuent à sensibiliser le public au travail de mémoire européen et qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union.

Un appel à propositions spécifique [EACEA/33/2017 - «Soutien structurel aux groupes de réflexion européens et aux organisations de la société civile au niveau européen»]⁶ a été publié en août 2017 en vue de l'octroi de subventions de fonctionnement pour la période 2018-2020. Des accords-cadres de partenariat pluriannuels ont ainsi été conclus avec six organisations européennes du souvenir⁷. Dans ce contexte, des conventions spécifiques fondées sur les partenariats-cadres seront conclues en 2020 avec ces mêmes organisations sur la base de leurs programmes de travail annuels pour 2020.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Subventions à l'action

Ce volet est axé sur le financement d'activités portant sur la participation civique au sens le plus large du terme, et plus particulièrement les activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue d'une participation des citoyens à l'élaboration du projet politique de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens». Ce volet concerne également les projets et initiatives permettant de créer des circonstances favorables pour la compréhension mutuelle, l'apprentissage interculturel, la solidarité, l'engagement civique et le volontariat au niveau de l'Union.

Dans le cadre du volet n° 2, les financements seront accordés aux types d'activités suivants:

- **Jumelage de villes:** cette mesure vise à appuyer les projets qui rassemblent un large éventail de citoyens originaires de villes jumelées autour de thématiques correspondant aux objectifs du programme. La priorité est donnée aux projets qui ciblent les priorités pluriannuelles pour cette mesure.

En mobilisant les citoyens aux niveaux local et européen pour débattre de questions concrètes concernant le projet politique de l'Union, cette mesure cherchera à promouvoir la participation civique au processus d'élaboration des politiques de l'Union et à mettre en place les circonstances favorables à l'engagement civique et au volontariat au niveau de l'Union.

Pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer 280 subventions à l'action pour des projets de jumelage de villes.

- **Réseaux de villes:** dans le cadre de cette mesure, les villes/régions et associations qui travaillent ensemble sur une thématique commune dans une perspective à long terme sont invitées à créer des réseaux de villes afin de renforcer la pérennité de leur coopération et d'échanger les bonnes pratiques.

⁶ Appel à propositions EACEA/33/2017 – «Soutien structurel aux groupes de réflexion européens et aux organisations de la société civile au niveau européen (2017/C 282/05)».

⁷ Voir annexe: Subventions de fonctionnement 2018-2020, Liste des bénéficiaires

Les réseaux de villes sont censés intégrer une série d'activités autour de sujets d'intérêt commun à traiter dans le cadre des objectifs du programme ou de ses priorités pluriannuelles, s'adresser à des groupes cibles définis pour lesquels les thèmes retenus revêtent un intérêt particulier, associer des membres de la collectivité actifs dans le domaine et assurer la durabilité des actions.

Pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer 36 subventions à l'action pour des réseaux de villes.

- **Projets de la société civile:** cette mesure vise à financer des projets défendus par des partenariats et réseaux transnationaux faisant directement participer les citoyens. Ces projets rassembleront des citoyens issus de milieux différents autour d'activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue de leur donner l'occasion de participer concrètement à l'élaboration du projet politique de l'Union. À cette fin, ces projets inviteront les citoyens à agir ou à débattre ensemble sur les thèmes prioritaires pluriannuels du programme aux niveaux local et européen.

Les projets doivent associer activement un grand nombre de citoyens et viser à jeter les bases, ou à encourager le développement, d'une mise en réseau durable entre les organisations actives dans le domaine. L'implication de participants du corps de solidarité est encouragée.

Pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer 29 subventions à l'action pour des projets de de la société civile.

Subventions de fonctionnement

Dans le cadre du volet n° 2, des subventions de fonctionnement sont accordées aux organismes qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union et qui encouragent la participation démocratique et civique responsable.

Les subventions de fonctionnement assurent un soutien financier pour couvrir une partie des frais de fonctionnement qui permettent à un organisme d'avoir une existence indépendante et de mettre en œuvre une série d'activités prévues dans son programme de travail annuel.

Un appel à propositions spécifique [EACEA/33/2017 - «Soutien structurel aux groupes de réflexion européens et aux organisations de la société civile au niveau européen»]⁸ a été lancé en août 2017 en vue de l'octroi de subventions de fonctionnement pour la période 2018-2020. Des accords-cadres de partenariat pluriannuels ont ainsi été conclus avec vingt-quatre organisations de la société civile ou groupes de réflexion européens⁹. Dans ce contexte, des conventions spécifiques fondées sur les partenariats-cadres seront conclues en 2020 avec ces mêmes organisations sur la base de leur programme de travail annuel.

Volet 3: action horizontale de valorisation

Cette action contribuera aux initiatives destinées à accroître la transférabilité des résultats, à fournir un meilleur rapport coût/efficacité et à renforcer l'apprentissage par l'expérience. La

⁸ Appel à propositions EACEA/33/2017 – «Soutien structurel aux groupes de réflexion européens et aux organisations de la société civile au niveau européen (2017/C 282/05)».

⁹ Voir annexe: Subventions de fonctionnement 2018-2020, Liste des bénéficiaires

raison d'être de cette action est de poursuivre la «valorisation» et l'exploitation des résultats des initiatives lancées pour qu'elles aient des effets durables.

Communication institutionnelle:

Le programme «L'Europe pour les citoyens» pourra contribuer financièrement à la communication institutionnelle en 2020, conformément à l'article 12, paragraphe 3, du règlement établissant le programme; cette contribution couvrirait la communication sur les priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles ont un rapport avec les objectifs généraux du règlement.

Structures d'information:

Cette action financera en outre les structures d'information dans les États membres et les pays participants — les **points de contact «L'Europe pour les citoyens»** — désignées dans l'acte de base. Ces structures ont été créées pour conseiller les demandeurs, accompagner la recherche de partenaires et diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens». Les subventions à l'action sont allouées directement par l'EACEA au titre d'accords-cadres de partenariat pluriannuels. Elles sont allouées sur la base du programme de travail annuel des structures désignées, que l'EACEA doit évaluer conformément à sa procédure de gestion des subventions aux organismes désignés.

1.3.3. Résultats escomptés en 2020

Volet n° 1 – Travail de mémoire européen: en contribuant à promouvoir le débat et les activités sur l'intégration européenne et l'histoire de l'Europe à un niveau transnational ou présentant une dimension européenne manifeste dans le cadre de **45 subventions de projets** et **6 subventions de fonctionnement annuelles spécifiques prévues**, le programme vise à permettre de sensibiliser davantage le public au travail de mémoire européen, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union ainsi qu'au but qu'elle poursuit.

Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique: en donnant aux citoyens l'occasion de participer au niveau européen ou à un niveau présentant une dimension européenne aux **280 projets de jumelage de villes, 36 réseaux de villes, 29 subventions à l'action** en faveur de projets de la société civile et **24 subventions de fonctionnement, selon les prévisions**, le programme contribuera à mieux faire comprendre l'UE aux citoyens.

Volet n° 3 – Action horizontale de valorisation: cette action vise à renforcer l'apprentissage par l'expérience, de même que la transférabilité des résultats et, par conséquent, d'améliorer la durabilité des activités financées.

1.3.4. Portée du programme de travail

Ce programme de travail couvre l'ensemble du budget 2020 (soit un budget total de 26 069 065 EUR).

Le tableau de programmation figurant au point 4 montre la répartition des crédits disponibles entre les actions et les sous-actions financées par la ligne budgétaire 18 04 01 01, compte tenu de la contribution escomptée des pays tiers.

Le budget indicatif 2020 pour chaque action est le suivant:

Volet n° 1 – Travail de mémoire européen: 5 431 900 EUR, accords-cadres de partenariat inclus.

Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique: 19 337 165 EUR, accords-cadres de partenariat inclus.

Volet n° 3 – Action horizontale de valorisation: 1 300 000 EUR.

2. SUBVENTIONS

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux subventions au titre du présent programme de travail est de 25 869 065 EUR. Les subventions au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» seront mises en œuvre par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) sous la supervision de la DG HOME.

2.1. Guide du programme - (subventions à l'action uniquement)

Pour le programme «L'Europe pour les citoyens», le guide du programme contient des informations sur les procédures, les critères et les autres modalités liées aux subventions à l'action. Chaque année, après l'adoption de la décision de financement, un appel à propositions est publié conformément à l'article 189 et à l'article 194, paragraphe 1, du règlement financier¹⁰. Cet appel à propositions renvoie à un guide du programme.

Ce guide vise à aider l'ensemble des parties intéressées à élaborer des projets ou à obtenir une aide financière au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» (2014-2020) et leur permet de comprendre les objectifs du programme et les types d'activités pouvant bénéficier d'une aide.

Il contient des informations détaillées sur les possibilités de financement dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», sur les procédures de demande de subvention et les procédures de sélection ainsi que des règles générales applicables aux subventions de l'UE et aux délais d'introduction des demandes.

2.1.1. Critères d'éligibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action

- Les demandeurs et les organisations concernées doivent être soit des organismes publics soit des organisations à but non lucratif dotées d'une personnalité morale.
- À titre d'exception, les entités sans personnalité juridique peuvent être éligibles à des subventions pour autant que les conditions ci-dessous fixées dans le règlement financier [notamment par l'article 196 et l'article 197, paragraphe 2, point c)] soient remplies:
 - leurs représentants ont la capacité de prendre des engagements juridiques au nom de l'entité;

¹⁰ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

- l'entité a une capacité financière et opérationnelle équivalente à celle d'une personne morale.
- Les demandeurs et les organisations concernées doivent être établis dans un pays participant, c'est-à-dire dans un État membre ou dans un pays ayant signé un accord avec la Commission sur sa participation au programme «L'Europe pour les citoyens».
- La mission telle qu'énoncée dans les statuts de l'organisation doit cadrer avec les objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», de même qu'avec ceux du volet et de la mesure au titre desquels la demande est présentée.
- Les organisations recevant des subventions de fonctionnement au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» ne sont pas admissibles comme demandeurs principaux de subventions de projets.

Des critères d'éligibilité spécifiques applicables à chaque mesure, liés au nombre d'organisations concernées ainsi qu'à la nature et à la dimension du projet, sont en outre décrits au point 2.1.5.

2.1.2. Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action

Les propositions de projet conformes aux critères d'éligibilité et n'entrant pas dans les critères d'exclusion sont soumises à une évaluation approfondie visant à vérifier la capacité financière et opérationnelle des organisations demandeuses (conformément à l'article 196 du règlement financier).

Par **capacité financière**, il faut comprendre que le demandeur dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité tout au long du projet.

La capacité financière est évaluée sur la base des documents suivants, que le demandeur doit soumettre:

pour les demandeurs déposant une demande de subvention inférieure ou égale à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur;

pour les demandeurs déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur; ainsi que
- le compte de résultats et le bilan de l'organisation qui couvrent le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés.

Pour les entités créées récemment: le plan d'activités peut remplacer les documents ci-dessus;

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

Si l'EACEA conclut que la *capacité financière* requise – évaluée à partir de la documentation soumise – n'est pas démontrée ou n'est pas satisfaisante, elle peut:

- réclamer des informations complémentaires;
- exiger une garantie financière;
- proposer une convention de subvention sans préfinancement;
- fractionner le préfinancement en plusieurs versements.

Par **capacité opérationnelle**, il faut comprendre que le demandeur possède effectivement les ressources suffisantes pour mener à bien l'action proposée. La capacité opérationnelle sera évaluée sur la base de l'expérience professionnelle et des références du demandeur dans le domaine concerné. Les demandeurs devront joindre une déclaration sur l'honneur. Pour les demandeurs déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR, des informations complémentaires devront être fournies dans une section spécifique du formulaire de demande prévue à cet effet (conformément à l'article 196 du règlement financier).

2.1.3. Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action

Cohérence par rapport aux objectifs du programme et du volet concerné: 30 %

Ce critère évalue dans quelle mesure:

- le ou les objectifs du projet soumis correspondent aux objectifs généraux et spécifiques du programme.
- Les thèmes abordés au sein d'un projet prennent en considération les priorités pluriannuelles du programme.
- Les activités proposées et les résultats attendus contribuent à la réalisation des objectifs du programme, du volet et de la mesure et respectent les caractéristiques du programme.

Qualité du plan d'activité/programme de travail du projet: 35 %

Ce critère évalue dans quelle mesure:

- les activités proposées permettent de répondre aux besoins du projet et d'atteindre ses objectifs.
- les activités proposées, les méthodes de travail et les ressources sont cohérentes par rapport aux objectifs.
- Efficience: les résultats sont obtenus à un coût raisonnable.
- les projets témoignent d'une dimension européenne manifeste (c'est-à-dire que les thèmes abordés au sein des activités du projet doivent favoriser une réflexion sur l'histoire et les valeurs de l'UE qui transcende la perspective nationale pour le volet n° 1 et faire participer les citoyens à la vie publique et politique dans l'UE pour le volet n° 2);
- les projets réunissent différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.) ou mettent en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou font intervenir des citoyens issus de plusieurs catégories socio-professionnelles;
- les projets appliquent de nouvelles méthodes de travail ou proposent des activités innovantes.

Diffusion: 15 %

Ce critère évalue dans quelle mesure:

- le projet prévoit les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la diffusion de ses résultats;
- Le projet proposé crée un effet multiplicateur auprès d'un public plus large que celui qui participe directement aux activités.
- Un plan de diffusion réaliste et concret existe pour permettre d'assurer un transfert et un échange effectifs des résultats du projet.
- Le projet proposé recourt à des modes innovants de participation électronique, tels que les médias sociaux et les technologies de l'information et de la communication.

Incidence et participation des citoyens: 20 %

Ce critère évalue dans quelle mesure:

- le nombre d'organisations, de participants et de pays concernés est suffisant pour assurer un véritable rayonnement européen du projet proposé.
- Incidence: la préférence sera accordée aux projets contribuant à l'élaboration du projet politique de l'Union.
- Durabilité: les projets/activités proposés sont durables et donnent des résultats à moyen ou à long terme.
- Les activités proposées donnent aux participants la possibilité de participer activement au projet et à la question soulevée.
- Un équilibre est trouvé entre les citoyens déjà actifs au sein d'organisations/institutions et ceux qui ne le sont pas encore.
- Les projets font participer des citoyens appartenant à des groupes sous-représentés ou défavorisés.
- **UNIQUEMENT** pour les projets destinés à entretenir la mémoire et les projets de la société civile: les organisations font participer des membres du corps européen de solidarité.

2.1.4. Équilibre géographique

Conformément aux exigences de l'acte de base, la sélection respectera un équilibre géographique dans la mesure du possible. Par conséquent, parmi les projets évalués par le comité de sélection comme étant du même niveau de qualité, la priorité sera donnée à ceux provenant de pays sous-représentés.

2.1.5. Critères d'attribution pour les subventions de fonctionnement

Les principaux critères d'évaluation des subventions de fonctionnement pour le programme de travail 2020 sont les suivants:

- cohérence des activités proposées avec le plan d'action à trois ans annexé aux décisions-cadres de partenariat;
- qualité du programme de travail 2020.

Ce critère évalue dans quelle mesure:

- les activités proposées permettent de répondre aux besoins de l'organisation et d'atteindre ses objectifs.
- les activités proposées, les méthodes de travail et les ressources sont cohérentes par rapport aux objectifs.
- efficacité: les résultats sont obtenus à un coût raisonnable.

2.1.6. *Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets*

Volet n° 1: travail de mémoire européen

- Type d'organisations: autorités publiques locales ou régionales ou organisations à but non lucratif, y compris les organisations de la société civile, les associations de victimes, et les associations de jeunesse, les établissements d'enseignement, les organismes culturels et les instituts de recherche; la préférence sera accordée aux projets visant clairement à trouver un écho auprès de la jeune génération.
- Nombre d'organisations concernées: les projets doivent faire intervenir des organisations originaires d'un État membre au moins, mais la préférence sera accordée aux projets transnationaux.
- Montant maximal de la subvention: 100 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 18 mois par projet.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Jumelage de villes:

- Type d'organisations: villes et municipalités et/ou autres niveaux d'autorités locales ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales.
- Nombre d'organisations concernées: villes d'au moins **deux** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union;
- Montant maximal de la subvention: 25 000 EUR par projet.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 50 %.
- Durée maximale: 21 jours par projet.

Réseaux de villes:

- Type d'organisations: villes et municipalités ou leurs comités ou réseaux de jumelage, autres niveaux d'autorités locales/régionales, fédérations/associations d'autorités locales et organisations à but non lucratif représentant des autorités locales; les autres organisations associées au projet peuvent également être des organisations de la société civile à but non lucratif.
- Nombre d'organisations concernées: villes d'au moins **quatre** pays éligibles, dont deux au moins sont des États membres de l'Union;

- Lieu des activités et nombre de celles-ci: les activités doivent avoir lieu dans différents pays éligibles dans le cadre du programme. Au moins quatre manifestations par projet doivent être prévues. Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 24 mois par projet.

Projets de la société civile:

- Type d'organisations: organisations à but non lucratif, y compris les organisations de la société civile, les établissements d'enseignement, les organismes culturels ou les instituts de recherche; les autres organisations associées au projet peuvent également être des autorités publiques locales/régionales.
- Nombre d'organisations concernées: organisations originaires d'au moins **trois** pays éligibles, dont deux au moins sont des États membres de l'Union;
- Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 18 mois par projet.

2.1.7. Calcul des subventions

Les montants des coûts unitaires et les montants forfaitaires à utiliser pour le calcul des subventions à l'action pour la période 2018-2020 ont été mis à jour. Les nouveaux montants figurent dans le guide du programme:

Voir: https://eacea.ec.europa.eu/europe-pour-les-citoyens_fr

Pour les subventions de fonctionnement, la subvention maximale accordée en 2020 ne peut être supérieure à la subvention maximale accordée les années précédentes au titre de la décision-cadre de partenariat. L'aide financière de l'Union européenne ne peut dépasser 70 % des dépenses éligibles provisoires pour toutes les catégories d'organisations (voir point 5 de l'appel EACEA/33/2017) sauf pour les plateformes d'organisations paneuropéennes pour lesquelles le plafond est fixé à 90 %.

2.2. Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions

2.2.1. Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus

L'objectif de la mesure est de diffuser des informations sur le programme et sur d'autres actions européennes liées à la citoyenneté.

Chaque État membre et pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens» peut obtenir un financement pour appuyer les activités de la structure décentralisée à laquelle il a choisi de confier les activités d'information et de diffusion relatives au programme «L'Europe pour les citoyens» (points de contact «L'Europe pour les citoyens»). Ces points de contact ont pour objectif de promouvoir des initiatives européennes dans le domaine de la citoyenneté, de

diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens» et de faciliter la participation des parties prenantes du programme. Outre la mission d'information et de diffusion qui leur incombe, les structures de coordination jouent un rôle important dans d'autres domaines, qu'il s'agisse d'organiser des séances d'information, de conseiller les demandeurs, d'accompagner la recherche de partenaires ou de transmettre des informations sur des initiatives nationales ou régionales relatives à la participation civique au niveau européen.

2.2.2. Justification de l'absence d'appel à propositions

Les subventions seront octroyées sans appel à propositions sur la base de l'article 195, point d), du règlement financier. Les points de contact «L'Europe pour les citoyens» sont désignés dans l'acte de base comme bénéficiaires des subventions [article 3, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil].

2.2.3. Montant du cofinancement

Taux maximal de cofinancement: 50 %

Un cofinancement maximal par pays, prenant en compte par exemple sa superficie et sa population, s'appliquera comme suit:

- FR, DE, IT, PL et ES: 68 750 EUR au maximum par pays;
- tous les autres pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens»: 31 250 EUR au maximum par pays, à moins que l'accord relatif à leur participation n'indique un plafond inférieur pour un pays participant.

3. PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics au titre du présent programme de travail est de 200 000 EUR. Cette partie sera mise en œuvre par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) sous la supervision de la DG HOME.

Les coûts liés à la sélection des projets (dont les coûts de traduction) sont inclus dans le programme de travail:

- les comités d'évaluation peuvent être assistés par un ou plusieurs experts extérieurs pour la procédure de sélection;
- les propositions de projets étant reçues dans toutes les langues officielles de l'UE, il peut être nécessaire d'en traduire certaines afin de permettre leur appréciation par les membres des comités d'évaluation.

4. VENTILATION DU BUDGET

PROGRAMMING TABLE 2020							
Budget line 18.04.01.01	EUR 28	EFTA/EEA	C5(1)	Third Countries(2)	TOTAL(3)		
Title Europe for Citizens	25.959.000	-	pm	110.065	26.069.065		
Index	Actions and sub-actions	Budget	Mode of implementation	Number of grants / contracts	Average value of grants / contracts	Maximum rate of cofinancing	Publication of the calls
Strand 1 - European remembrance							
1.1.	Remembrance projects	4.140.000	CFP-EA	45	91.097	70%	Dec-19
1.2.	Structural support for think tanks, organisations at European level (framework partnerships)	1.291.900	CFP-OP-EA	6	215.317	70%	Nov-19
Strand 2 - Democratic engagement and civic participation							
2.1.	Town twinning citizens meetings	4.750.160	CFP-EA	280	16.936	50%	Dec-19
2.2.	Networks of twinned towns	5.127.228	CFP-EA	36	142.423	70%	Dec-19
2.3.	Civil society projects	3.941.274	CFP-EA	29	135.906	70%	Dec-19
2.4.	Structural support for think tanks, organisations at European level (framework partnerships)	5.518.503	CFP-OP-EA	24	229.938	70% or 90% (4)	Nov-19
Strand 3 - Valorisation (5)							
3.1.	Information structures in Member States and participating countries	1.100.000	SPEC-EA	35	31.429	50%	Dec-19
4.1.	Support to project selection	200.000	PP-EA			NA	
Total		26.069.065					
<p>(1) Estimate based on the recoveries already completed. The credits will be used taking into account the needs for additional funds</p> <p>(2) Contributions from North Macedonia, Albania, Bosnia and Herzegovina, Montenegro, Serbia and Kosovo*</p> <p>*This designation is without prejudice to positions on status and is in line with UNSCR 1244/1999 and the ICJ Opinion on the Kosovo declaration of independence.</p> <p>(3) Pursuant to Article 116 of the Financial Regulation, the appropriations may also finance the payment of default interest.</p> <p>(4) For the platforms of paneuropean organisations, the maximum rate of cofinancing is 90 %.</p> <p>(5) No contribution is foreseen for institutional communication at this stage</p>							
CFP: Grants awarded with a call for Proposals			CFP-EA:	Actions implemented by the Executive Agency EACEA			
CFP-OP: Operating Grants awarded with a call for Proposals			CFP-OP-EA:				
SPEC: grants to national bodies without a call for proposals - Art. 195 (d) FR			SPEC-EA:				
PP: Public Procurement			PP-EA:				
NA: Non applicable							

Annexe: Subventions de fonctionnement 2018-2020

Liste des bénéficiaires

	Organisations
1	PAIDEIA - THE EUROPEAN INSTITUTE FOR JEWISH STUDIES IN SWEDEN
2	FUNDACIO SOLIDARITAT UB
3	CENTRE EUROPÉEN ROBERT SCHUMAN
4	ASSOCIATION INTERNATIONALE YAHAD-INUNUM
5	MÉMORIAL DE LA SHOAH
6	EUROCLIO - DE EUROPESE VERENIGING VOOR GESCHIEDENISONDERWIJSGEVENDEN
1	INTERNATIONAL DEBATE EDUCATION ASSOCIATION
2	FONDATION ROBERT SCHUMAN
3	NOTRE EUROPE - INSTITUT JACQUES DELORS
4	FORUM CIVIQUE EUROPÉEN
5	SCHWARZKOPF-STIFTUNG JUNGES EUROPA
6	GONG
7	MOUVEMENT EUROPÉEN INTERNATIONAL
8	FRIENDS OF EUROPE - LES AMIS DE L'EUROPE
9	L'INSTITUT DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES
10	CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE
11	INSTITUT PRO EVROPSKOU POLITIKU EUROPEUM ZS
12	THE ASSOCIATION OF SERVICE CIVIL INTERNATIONAL IVZW
13	TRANS EUROPEAN POLICY STUDIES ASSOCIATION
14	REPUBLIKON TUDOMANYOS, OKTATASI ES KUTATASI ALAPITVANY
15	EUROPEAN POLICY CENTRE
16	INSTITUT FUR EUROPAISCHE POLITIK EV
17	PLATE-FORME DES ONG EUROPÉENNES DU SECTEUR SOCIAL AISBL

18	JEUNES EUROPÉENS FÉDÉRALISTES AISBL
19	BABEL INTERNATIONAL ASSOCIATION
20	ICNM INTERNATIONALES CENTRUM FÜR NEUE MEDIEN VEREIN
21	ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE
22	POLSKA FUNDACJA IM. ROBERTA SCHUMANA
23	CENTRE EUROPÉEN DU VOLONTARIAT
24	EUROPEAN ASSOCIATION FOR VIEWERS INTERESTS AISBL